



Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

CF: 2107

¹ Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

Nom de l'établissement : CFPS Ternier

Adresse de l'établissement: Chemin Gérard-de-ternier 10,1213 Lancy Année du diagnostic : 2021

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé ¹	Remarques	échéances
Sous-sol	S41	Tableau électrique métal + plaque bakélite	Long terme	Amiantés par d'avis d'expert	2031
Sous-sol	s38	Plaquage de porte en fibrociment	Long terme	Amiantés par d'avis d'expert	2031
Sous-sol	S38	Conduit 25X25 fibrociment	Long terme	Amiantés par d'avis d'expert	2031
RDC	R14	Réglette de distribution bakélite (10unités)	Long terme	Amiantés par d'avis d'expert	2031
RDC	R15	Tableau électrique métal + plaque bakélite	Long terme	Amiantés par d'avis d'expert	2031
Extérieur	Toiture	Cache boîtier électrique fibrociment	Long terme	Amiantés par d'avis d'expert	2031

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été repéré, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.